

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1160**13 décembre 2001****SOMMAIRE**

C.S.O. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	55670	Diafin International S.A., Luxembourg	55672
Cegefi S.A.	55665	Diafin International S.A., Luxembourg	55672
Ceraminvest S.A., Luxembourg	55666	Dialor S.A., Luxembourg	55666
Ceraminvest S.A., Luxembourg	55666	Die.Far S.A., Luxembourg	55673
Chelsea Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	55665	Die.Far S.A., Luxembourg	55673
Cirtel International S.A., Luxembourg	55668	Dynamy S.A., Luxembourg	55674
Cofilance S.A., Luxembourg	55667	E.R.M. Consulting S.A., Luxembourg	55639
Cofilance S.A., Luxembourg	55667	EBN Int. S.A., Luxembourg	55675
Cofilance S.A., Luxembourg	55667	Eco Equity Investment S.A., Luxembourg	55634
Cofilance S.A., Luxembourg	55667	Economia, G.m.b.H., Bridel	55675
Commerciale Abweiler S.A.H., Luxembourg	55667	Ecoprest S.A., Luxembourg	55676
Compagnie Financière Serinvest S.A., Luxembourg	55668	Edelwhite S.A.H., Luxembourg	55673
Compagnie Internationale de Rentes S.A., Luxembourg	55669	Edilizia S.A., Bettembourg	55676
Compagnie Internationale du Verre S.A., Luxembourg	55668	Egalux Holding S.A.H., Luxembourg	55677
Compagnie Internationale du Verre S.A., Luxembourg	55668	Eldfell S.A., Luxembourg	55677
Consortium de Développement, Luxembourg	55669	Euraudit, S.à r.l., Luxembourg	55677
Copernico S.A., Luxembourg	55670	Euraudit, S.à r.l., Luxembourg	55677
Copernico S.A., Luxembourg	55670	EurOptic Express S.A., Luxembourg	55646
Cotrimo S.A., Luxembourg	55670	European Shares Capital Holding S.A.H., Luxembourg	55672
Crédit Lyonnais, Agence, Lyon	55671	Ficrea (Luxembourg) S.A., Luxembourg	55633
Dartis S.A.H., Luxembourg	55671	Filao Beach S.A., Luxembourg	55675
DBL International S.A., Luxembourg	55671	Food and Bulk Logistics S.A., Luxembourg	55642
Dherco S.A., Luxembourg	55671	Frankline S.A., Luxembourg	55680
Dherco S.A., Luxembourg	55671	Freestone Investments S.A., Luxembourg	55678
		Harmony Hall S.A.H., Luxembourg	55676
		(D')Wierkstat, S.à r.l., Itzig	55674
		(D')Wierkstat, S.à r.l., Itzig	55674

FICREA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 58.755.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 37, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

(38528/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

ECO EQUITY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the seventh of June.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) IPEF II HOLDINGS No 7 S.A., a company established and having its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Mr Dirk C. Oppelaar, company director, residing in residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 7, 2001.

2) B&S ELECTRA S.p.A., a company established and having its registered office at Via Pietro Verri, 8, I-20 121 Milano, here represented by Mr Dirk C. Oppelaar, company director, residing in residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Milano, Italy, on June 6, 2001.

3) EMERALD ADVISORY SERVICES & EQUITY INVESTMENTS S.A., a company established and having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

here represented by Mr Dirk C. Oppelaar, company director, residing in residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 6, 2001.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of ECO EQUITY INVESTMENT S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of three point one euros (3.1 EUR) each.

The authorized capital is fixed at three hundred and ten thousand euros (310,000.- EUR) divided into one hundred thousand (100,000) shares having a par value of three point one euros (3.1 EUR) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of June 7, 2001 in the 'Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations' for any authorized shares which have not yet been subscribed confirmed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

For the assumption of any obligations on behalf of the Company, for any other deed, act, agreement or commitment that legally binds the Company as well as for the implementation of the decisions of the Board of Directors, the Company shall be legally represented by not less than two Directors signing jointly.

For specific transactions or operations, the Board of Directors can resolve that the power to represent the Company in implementing certain specific resolutions of the Board of Directors be granted to the Chairman, who would be entitled to represent the Company signing severally. However, in such circumstances the power to severally represent the Company on the part of the Chairman can only be exercised if the resolution of the Board of Directors is previously ratified by the General Meeting of Shareholders.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the thirty-first of July of each year and end on the thirtieth of July of the following year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday in the month of November at 9.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory Provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirtieth of July, 2001.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) IPEF II HOLDINGS No 7 S.A., prenamed, four thousand eight hundred and seventy-two shares	4,872
2) B&S ELECTRA S.p.A., prenamed, sixty-four shares	64
3) EMERALD ADVISORY SERVICES & EQUITY INVESTMENTS S.A., prenamed, five thousand sixty-four shares	5,064
Total: ten thousand shares	<u>10,000</u>

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the corporate capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven (1,250,537.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighty thousand (80,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Dirk C. Oppelaar, company director, residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,
 - b) Mr Walter Hoogstraate, company director, residing at Turfmarkt 50, NL-2801 HB Gouda, The Netherlands, and
 - c) Mr Vincenzo Arnò, company director, residing at 136, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg.
- 3) The following is appointed Auditor:
PricewaterhouseCoopers, a company with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2006.
- 5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Article of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect among its members a Managing-Director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.
- 6) The Company shall have its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) IPEF II HOLDINGS No 7 S.A., une société établie et ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, administrateur de sociétés, demeurant au 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 juin 2001.
- 2) B&S ELECTRA S.p.A., une société établie et ayant son siège social à Via Pietro Verri, 8, I-20 121 Milan,
ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, administrateur de sociétés, demeurant au 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Milan, Italie, le 6 juin 2001.
- 3) EMERALD ADVISORY SERVICES & EQUITY INVESTMENTS S.A., une société établie et ayant son siège social à 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg,
ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, administrateur de sociétés, demeurant au 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 juin 2001.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ECO EQUITY INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois virgule un euro (3,1 EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de trois virgule un euros (3,1 EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication d'acte du 7 juin 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Pour l'assumption de toutes obligations pour compte de la Société, pour tout autre action, acte, convention ou engagement liant la Société juridiquement ainsi que pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, la Société sera juridiquement représentée par la signature conjointe d'au moins deux administrateurs.

Pour des transactions ou opérations spécifiques, le Conseil d'Administration pourra décider que le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de l'exécution de certaines résolutions prises par le Conseil d'Administration soit donné au Président, qui sera alors autorisé de représenter la Société par sa signature individuelle. Toutefois, dans de telles circonstances le pouvoir dans le chef du Président de représenter la Société individuellement pourra seulement être exercé si la résolution du Conseil d'Administration est préalablement ratifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le trente et un juillet de chaque année et finit le trente juillet de l'année suivante.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de novembre à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 30 juillet 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) IPEF II HOLDINGS No 7 S.A., préqualifiée, quatre mille huit cent soixante-douze actions	4.872
2) B&S ELECTRA S.p.A., préqualifiée, soixante-quatre actions.	64
3) EMERALD ADVISORY SERVICES & EQUITY INVESTMENTS S.A., préqualifiée, cinq mille soixante-quatre actions	5.064
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Dirk C. Oppelaar, administrateur de sociétés, demeurant au 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,
 - b) Monsieur Walter Hoogstraate, administrateur de sociétés, demeurant au Turfmarkt 50, NL-2801 HB Gouda, Pays-Bas, et
 - c) Monsieur Vincenzo Arnò, administrateur de sociétés, demeurant au 136, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: PricewaterhouseCoopers, une société ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

6) Le siège de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Oppelaar, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 129S, fol. 88, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(38373/230/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

E.R.M. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le premier juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Alain Jean Joseph Prick, administrateur de sociétés, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 5, Clos du Bettinval.

2) LEGNOR TRADING S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 31 mai 2001, intervenant en qualité de simple souscripteur.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de E.R.M. CONSULTING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la création, le développement, la mise à jour, la programmation, la maintenance, l'étude, la commercialisation et leur application dans la gestion des relations commerciales de tous logiciels ainsi que de tous autres produits informatiques généralement quelconques au Luxembourg et à l'étranger, en ce compris la consultance en matière de gestion, services informatiques, technologie informatique, software et hardware.

La société peut exercer des mandats d'administrateur dans d'autres sociétés.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi de juin à 14.30 heures.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen informatique, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit les actions et les ont libérées intégralement de la manière suivante:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit EUR</i>	<i>Capital libéré EUR</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) Monsieur Alain Jean Joseph Prick, prénommé	30.900,-	30.900,-	309
2) LEGNOR TRADING S.A., prénommée	100,-	100,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.250.537,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de LUF 50.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

* Monsieur Alain Jean Joseph Prick, administrateur de sociétés, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 5, Clos du Bettinval, administrateur-délégué et Président du conseil d'administration.

* Monsieur Dominique Thunissen, employé, demeurant à B-6741 Vance, 68, rue de Habay.

* Madame Nathalie Poddighe, employée, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 5, Clos du Bettinval, secrétaire du conseil d'administration.

La société ne pourra être valablement engagée pour les actes entrant dans le cadre de l'autorisation d'exploitation à obtenir que par la signature individuelle de Monsieur Prick ou par la signature conjointe à deux de Monsieur Prick et d'un second administrateur.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille sept.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé avec No, notaire, la présente minute.

Signé: A. J. J. Prick, V. Wauthier, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 juin 2001, vol. 464, fol. 70, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 juin 2001.

A. Lentz.

(38375/221/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

FOOD AND BULK LOGISTICS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 116, boulevard Emmanuel Servais.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. AMACO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 mai 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FOOD AND BULK LOGISTICS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut léguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juillet à 16.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 16. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. AMACO LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) AMACO LUXEMBOURG S.A., préqualifiée,
 - b) Monsieur Karl Guénard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
 - c) Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue Jean-Pierre Bras-seur.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordi-naire statutaire de l'année 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand one, on the twenty-third of May.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. AMACO LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, here represented by Mr Reinald Loutsch, sous-directeur, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 22, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

2. Mr Reinald Loutsch, prenamed, acting in his personal name.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of FOOD AND BULK LOGISTICS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be de-clared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its pur-poses.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at three million one hundred thousand Euro (3,100,000.- EUR) to be divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing share-holders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors.

Art. 10. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 11. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 12. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on second Monday of July at 4.00 p.m. and the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 13. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation.

Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provision

Art. 16. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. AMACO LUXEMBOURG S.A., prenamed, three hundred and nine shares	309
2. Mr Reinald Loutsch, prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is evaluated at one million two hundred and fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg Francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy-five thousand Luxembourg Francs (75,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

- a) AMACO LUXEMBOURG S.A., prenamed,
- b) Mr Karl Guénard, accountant, residing in Luxembourg,
- c) Miss Elise Lethuillier, lawyer, residing in Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

HRT REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2001.

5.- The registered office of the company is established in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Signed: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 129S, fol. 77, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 juin 2001.

G. Lecuit .

(38381/220/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

EurOPTIC EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, place du Théâtre.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on May eighteenth.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following persons:

(1) Mr Majid Sadjadi, residing in 43, Pine Gardens, Surrey, England, here represented by Mr Stef Oostvogels, residing in L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre, by virtue of a proxy established on 17 May 2001, and

(2) Mr Stef Oostvogels, residing in L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties hereby expressly declare that the party referred to under point (1) above shall be designated as founder and that the party referred to under point (2) above shall be regarded as mere subscriber, in accordance with Article 28 of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended from time to time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. Form - Name - Definitions

1.1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Company in the form of a société anonyme, under the name of EurOPTIC EXPRESS S.A. (the 'Company').

1.2. For the purposes of the Articles of Association (as defined below), the following terms will have the meaning set out below:

(a) 'A Shares' means the class A shares of EUR 1.25 per share in the Company's share capital held by the investors and 'A Share' means any of them;

(b) 'Affiliate' means, with respect to any person, an individual, company, partnership, firm, association, unincorporated organisation or other entity directly or indirectly Controlling, Controlled by or under common Control with such person;

(c) 'Articles of Association' means the present articles of association as modified from time to time;

(d) 'Change of Control' means the fact that a transfer of Shares would result in a person and any other person, who in relation to him is a connected person and/or with whom he is acting in concert (all being 'members of the purchasing group'), holding or increasing a holding of 50 % or more of the A Shares of the Company, as set forth in Clause 11.1 of the Shareholders' Agreement, and 'connected person' means (a) in relation to a natural person, the brother, sister, ancestor or lineal descendant (a 'relative') or spouse of that natural person or of his relative or of his spouse, or (b) in relation to any person (i) (in relation to any person who has made any disposition, trust, covenant, agreement or ar-

rangement) a person in his capacity as trustee of such disposition, trust, covenant, agreement or arrangement made by that other person and (ii) any other person with whom he is in partnership, and with the spouse or relative of any person with whom he is in partnership, and 'connected person' shall be construed in accordance with the following provisions: (1) any provision that one person is connected with another being taken to mean that they are connected with one another, (2) a company is connected with another company or person (2.1) if the same person has control or both, or a person has control of one and persons connected with him, or he and persons connected with him, have control of the other, or (2.2) if a group of two or more persons has control of each company, and the groups either consist of the same persons or could be regarded as consisting of the same persons by treating (in one or more cases) a member of either group as replaced by a person with whom he is connected, or (2.3) if that person has control of it or if that person and persons connected with him together have control of it, and (3) any two or more persons acting together to secure or exercise control of a company shall be treated in relation to that company as connected with one another and with any person acting on the directions of any of them to secure or exercise control of the company, and 'acting in concert' shall be construed as a reference to persons who, pursuant to an agreement or understanding (whether formal or informal), actively co-operate, through the acquisition by any of them of shares in a company, to obtain or consolidate a holding, or aggregate holdings, of shares carrying thirty per cent or more of the rights attributable to the share capital of a company which are then currently exercisable at a general meeting;

(e) 'Company' means EurOPTIC EXPRESS S.A., a public limited liability company, duly incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;

(f) 'Company Act' means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as modified from time to time;

(g) 'Control, Controlling and Controlled' means the possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a person, whether through the vote or other action of more than 50.1% of the voting authority in the relevant corporate body/ies of such person or the power over the election of the board of directors or similar body.

(h) 'Exit Event' means either a Change of Control, the sale of all the Shares or an Initial Public Offering of the Company;

(i) 'Initial Public Offering' or 'IPO' means the first offering of the Shares of the Company or any of its Affiliates on an official stock exchange or regulated market;

(j) 'Ordinary Shares' means the ordinary shares of EUR 1.25 per share in the Company's share capital held by the management and 'Ordinary Share' means any of them;

(k) 'Shares' means the Ordinary Shares and the A Shares and 'Share' means any of them;

(l) 'Shareholders' Agreement' means the shareholders' agreement relative to the Company dated on or about the date of incorporation of the Company.

Art. 2. Duration

The Company is established for an indefinite duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to direct or indirect affiliated companies or group companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Company may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporarily measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and Share Certificates - Transfer of Shares

5. 1. Subscribed Capital

The subscribed capital of the Company is set at EUR 32,500.00 (thirty-two thousand five hundred Euros) divided into 25,000 (twenty-five thousand) Ordinary Shares and 1,000 (one thousand) A Share, all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cent) per share.

5.2. Authorised Capital

Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Company is set at EUR 19,000,000.- (nineteen million Euros) to be divided into:

- (a) 200,000 Ordinary Shares, and
- (b) 15,000,000 A Shares,

all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cent) per share.

The board of directors is authorised, during a period of five years, ending on May 18, 2006, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of EUR 19,032,500.00 (nineteen million thirty-two thousand five hundred Euro). The board of directors is in particular authorised to issue up to 3,800,000 (three million eight hundred thousand) Shares within the limits of this authorised capital without an issue premium, the remaining of the authorised capital being subject to issue premium.

The board of directors is specially authorised to proceed to such issues of 20,000 Ordinary Shares and 3,000,000 A Shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued, provided that such Shares are issued at a price that is at least equal to the highest price at which Shares of the relevant class have been previously issued.

The board of directors is specially authorised to proceed to such issues of A Shares, in one or several successive issues, representing in total up to 10 % (ten per cent) of the total issued share capital at the moment of such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the A Shares issued. The amount of increased capital represented by such A Shares may only be subscribed for by the holders of warrants or options issued in accordance with these Articles of Association. The board of directors is authorized to issue and sell, within the authorized capital, warrants or options to executives of the Company and/or its Affiliates, entitling the holders of such warrants or options to subscribe for A Shares to be issued by the Company representing up to 10 % (ten per cent) of the total issued share capital at the moment of such issues. The other terms and conditions of the warrants or options shall be determined by the board of directors. The board of directors is specially authorised to proceed to such issues of warrants or options and A Shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe and to purchase the warrants or options or to subscribe to the A Shares to be issued, whether such preferential right is general or limited to one or more particular classes of Shares.

More specifically the board of directors is authorised and empowered to realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive tranches, against payment in cash or kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner and to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

5.3. Shares

(1) All shares shall be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

(2) The Ordinary Shares shall be redeemable in accordance with article 49.8 of the Company act, provided that these Ordinary Shares are entirely paid in. Ordinary Shares can be redeemed by the Company in accordance with the provisions of Clause 5.4.3.8.1 and at the price determined in Clause 5.4.3.8.4 of these Articles of Association.

5.4. Transfer of Shares

5.4.1. General

No shareholder shall, except with the prior written approval of the board of directors:

- (a) pledge, mortgage, charge or otherwise encumber any Share or any interest in any Share;
- (b) grant an option over any Share or any interest in any Share;

(c) enter into any agreement in respect of the votes attached to any Share, other than agreements disclosed to the board of directors entered into between a shareholder and other persons providing financing to that shareholder for the purpose of acquiring its Shares in the Company; or

(d) transfer Shares otherwise than in compliance with Clause 5.4.2 (Permitted Transfers) or Clause 5.4.3 (Pre-emption Rights).

During the period commencing on the date of the incorporation of the Company and expiring on the first to occur of (i) the date falling on the fourth anniversary of the date of the Shareholders' Agreement or (ii) an Exit Event, no shareholder shall, except with the prior written approval of the board of directors, be entitled to transfer (in one single transaction or by way of several successive transactions) more than 50 % (fifty per cent) of the Ordinary Shares held by such shareholder during such period.

After the fourth anniversary of the incorporation of the Company, each shareholder shall be free to transfer all Shares without any restriction, and for any avoidance of doubt the restrictions resulting from Clause 5.4.2 and Clause 5.4.3 shall no longer apply after the fourth anniversary of the incorporation of the Company.

5.4.2. Permitted Transfers

(1) A shareholder may at any time transfer any of its Shares (the 'Relevant Shares') to an Affiliate. The Affiliate may at any time thereafter transfer any of the Relevant Shares to such shareholder or another Affiliate of such Shareholder. Save as otherwise provided herein, Sub-clause 5.4.3 (Pre-emption Rights) shall not apply to the transfer of any Relevant Shares pursuant to this Sub-clause 5.4.2 (Permitted Transfers).

(2) If Relevant Shares have been transferred under Sub-clause 5.4.2 (1) (whether directly or by a series of transfers) by a shareholder (the 'Transferor' which expression shall not include a second or subsequent transferor in a series of transfers) to its Affiliate (the 'Transferee') and subsequently the Transferee ceases to be an Affiliate of the Transferor then the Transferee shall forthwith transfer the Relevant Shares to the Transferor or at the Transferor's option to an Affiliate of the Transferor. If the Transferee fails to transfer the Relevant Shares within 28 (twenty-eight) days of the Transferee ceasing to be an Affiliate of the Transferor then the Transferee shall be deemed to have served a Share Transfer Notice (as defined in Sub-clause 5.4.3 (A)) which shall not be withdrawn in any circumstances in respect of the Relevant Shares and the provisions of Sub-clause 5.4.3 (Pre-emption Rights) shall apply accordingly.

(3) The board of directors may require the holder of the Relevant Shares or the person named as transferee in any transfer lodged for registration to furnish the board of directors with such information as the board of directors may reasonably consider necessary for the purpose of ensuring that a transfer of shares is permitted under Clause 5.4.1 (1). If the information is not provided within 28 (twenty-eight) days of the request the board of directors may refuse to register the transfer of the Relevant Shares.

5.4.3. Pre-emption Rights

Any transfer of Shares other than under Clause 5.4.2 (Permitted Transfers) shall be subject to the provisions of this Clause 5.4.3 and the pre-emption rights established by this Clause 5.4.3 shall apply to every transfer of Shares.

A. Share Transfer Notice

A holder of Shares (the 'Seller') who receives an offer from a third party (the 'Third Party') to acquire any Share or any interest in any Share he owns and wishes to sell, shall promptly give notice thereof by registered letter (the 'Share Transfer Notice') to the chairman of the board of directors of the Company (the 'Chairman'), who (to the extent that the Company does not exercise its first ranking pre-emption rights over all the Shares specified in such Share Transfer Notice) shall immediately communicate a copy of such notice to all other holders of Shares.

The Share Transfer Notice shall specify

- (a) the number and class of Shares to be transferred (the 'Offered Shares');
- (b) the intention of the Seller to transfer the Offered Shares;
- (c) the full identity of the Third Party (including name, address and profession);
- (d) the consideration (the 'Purchase Price') offered by the Third Party and all other terms and conditions of the sale;
- (e) if the consideration is other than cash, a recent valuation report established by a Luxembourg independent auditor ('réviseur d'entreprises') of international standard on the fair market price of the consideration offered by the Third Party.

This valuation report shall be prepared at the request of the Seller and addressed to the Chairman. The costs of the audit report shall be entirely and exclusively supported by the Seller;

(f) evidence, in form and substance acceptable to the board of directors, of a bona fide offer by the Third Party, including (but not limited to) evidence that the Third Party disposes of sufficient financial means to pay the Purchase Price.

All Shares shall be subject to the pre-emption rights as determined by Clause 5.4.3.B (pre-emption rights on Ordinary Shares) and Clause 5.4.3.C (pre-emption rights on A Shares) of these Articles of Association. The Share Transfer Notice shall constitute a formal and irrevocable offer to sell the Offered Shares to the Company and/or to the other Shareholders, as the case may be, in accordance with the provisions of Clause 5.4.3.B and Clause 5.4.3.C of these Articles of Association.

B. Pre-emption rights on Ordinary Shares

The Company shall have a first ranking pre-emption right, the holders of Ordinary Shares a second ranking pre-emption right and (to the extent that such Shares have been converted to A Shares as specified in Clause 5.4.3.B.6 hereof) the holders of A Shares a third ranking pre-emption right with respect to all Ordinary Shares.

B.1. First ranking pre-emption rights

Upon receipt of the Share Transfer Notice, the Chairman shall forthwith by written notice to the Seller confirm that all or some of the Offered Ordinary Shares (being the Offered Shares that are Ordinary Shares) shall be purchased either by the Company itself or by one or more schemes (each a 'Scheme') to be set up by the board of directors and acting on behalf of the Company for the benefit of the managers on such terms as the board of directors may decide.

B.2. Second ranking pre-emption rights

The Chairman shall, to the extent that some or all of the Offered Ordinary Shares are not forthwith acquired by the Company or by a Scheme, serve a copy of the Share Transfer Notice on all other holders of Ordinary Shares, specifying the aggregate number of Offered Ordinary Shares available for acceptance by them (being the balance not acquired by the Company or one or more Schemes) with the request that each such shareholder informs the Chairman in writing within 14 (fourteen) days whether it accepts the offer and the number of Offered Ordinary Shares it wishes to acquire.

The board of directors shall, upon acceptance, allocate the available Offered Ordinary Shares to holders of Ordinary Shares having exercised their second ranking pre-emption right, and if such shareholders agree to purchase in aggregate a greater number of Ordinary Shares than the available Offered Ordinary Shares (being the balance not acquired by the Company or one or more Schemes) the allocation shall be made in proportion to their existing holdings of Ordinary Shares in the Company.

B.3. Third ranking pre-emption right

The Chairman shall, to the extent that some or all of the Offered Ordinary Shares are not acquired by the Company or by a Scheme (in application of Clause 5.4.3.B.1 above), or by other holders of Ordinary Shares (in application of

Clause 5.4.3.B.2 above) within the 14 (fourteen) days period provided by Clause 5.4.3.B.2 above, serve a copy of the Share Transfer Notice on all holders of A Shares, specifying the aggregate number of Offered Ordinary Shares available for acceptance by them (being the balance not acquired by the Company, by one or more Schemes and by the other holders of Ordinary Shares) with the request that each such shareholder informs the Chairman in writing within 14 (fourteen) days whether it accepts the offer and the number of Offered Ordinary Shares it wishes to acquire. Ordinary Shares so acquired by holders of A Shares shall be converted into A Shares (in accordance with Clause 5.4.3.B.6 hereof) at a one-for-one exchange rate.

The board of directors shall, upon acceptance, allocate the available Offered Ordinary Shares to holders of A Shares having exercised their third ranking pre-emption right and if such shareholders agree to purchase in aggregate a greater number of Ordinary Shares than the available Offered Ordinary Shares (being the balance not acquired by the Company, by one or more Schemes and by the other holders of Ordinary Shares) the allocation shall be made in proportion to their existing holdings of A Shares in the Company.

B.4. Purchase Price to be paid upon the exercise of the pre-emption rights

The Ordinary Shares purchased in application of the first, second or third ranking pre-emption rights shall be purchased at a cash price equivalent to the Purchase Price.

Any acceptance from a holder of Shares to purchase Offered Ordinary Shares shall be irrevocable and shall constitute an acceptance by the shareholder who has given it to accept a lesser number of Offered Ordinary Shares in the event of a proportional allocation of Offered Shares between shareholders as contemplated above.

B.5. Allocation Notice

The Chairman shall notify the Seller within 5 (five) days after termination of the 14 (fourteen) day period provided by Clause 5.4.3.B.4 above, by registered letter (the 'Allocation Notice'), of the exercise of the first, second and third ranking pre-emption rights, specifying:

(a) the identity of the persons (the 'Purchaser(s)') who have exercised their pre-emption rights and accepted the offer of the Seller;

(b) the number of Ordinary Shares each Purchaser has agreed to purchase;

(c) the place and time (being not earlier than 14 (fourteen) and not later than 28 (twenty-eight) days after the date of the Allocation Notice) at which the Purchase Price therefore is to be paid by the Purchasers and the Offered Shares are to be transferred by the Seller; and

(d) (if applicable) request the Third Party to confirm in writing within 5 (five) days of the date of the Allocation Notice to the Seller (with a copy to the Chairman) whether or not it agrees to purchase the Offered Shares allocated to it (and, if such confirmation is not received within the specified period, the Third Party shall be deemed to have forfeited its rights to acquire those Offered Shares).

If the Third Party confirms that it does not wish to acquire the Offered Shares allocated to it or fails to deliver the confirmation referred to in Clause 5.4.3.B.5 (d) above, the Offered Shares initially allocated to it shall be retained by the Seller. For a period of 12 (twelve) months following the Third Party's refusal, or forfeiture of its rights, to acquire the Offered Shares allocated to it, the shareholders agree that no further offer to acquire Shares from that Third Party (or its affiliates or any connected persons with respect to it) shall be treated as an offer to acquire Shares for the purposes of this Clause and no such offer shall initiate the foregoing procedure.

The Seller shall be bound to transfer the entire ownership in the Offered Shares free from all liens, mortgages, charges, encumbrances and other third party rights of whatever nature against tender of the relevant price and the Purchasers, in proportion to the Offered Shares allocated to them, shall be bound to pay the relevant Purchase Price and accept such Offered Shares against transfer thereof in accordance with the terms of the Allocation Notice.

B.6. Conversion Event

Any Offered Ordinary Shares in respect of which the first and second ranking pre-emption rights have not exercised within the exercise periods provided by Clause 5.4.3.B.1 and Clause 5.4.3.B.2, and in respect of which the third ranking pre-emption rights have been exercised or in respect of which the Third Party has confirmed (upon request by the Chairman pursuant to Clause 5.4.3.B.5 (d) or within the 12 (twelve) month period following the Third Party's refusal pursuant to Clause 5.4.3.B.5 §2) its intention to purchase, shall ipso iure have the same rights and entitlements as A Shares and be treated as A Shares in all respect as of the date of the transfer of ownership of the relevant Offered Ordinary Shares to a holder of A Shares or to the Third Party.

The transfer of ownership shall constitute a 'Conversion Event' and the relevant Offered Ordinary Shares shall be referred to as the 'Converted Shares'. After a Conversion Event, the holder of Converted Shares shall be deemed to be a holder of A Shares in all respects in accordance with the provisions of these Articles of Association and shall be entitled to transfer the Converted Shares in accordance with the provisions of Clause 5.4.3.C of these Articles of Association as if they were A Shares.

C. Pre-emption rights on A Shares

The holders of A Shares shall have a first ranking pre-emption right and the holders of Ordinary Shares a second ranking pre-emption right with respect to all A Shares.

C.1. First ranking pre-emption rights

Upon receipt of the Share Transfer Notice, the Chairman shall serve a copy of the Share Transfer Notice on all holders of A Shares with the request that each such shareholder informs the Chairman in writing within 14 (fourteen) days whether it accepts the offer and the number of Offered A Shares it wishes to acquire.

The board of directors shall, upon acceptance, allocate the Offered A Shares to the holders of A Shares having exercised their first ranking pre-emption right, and if such shareholders agree to purchase in aggregate a greater number of A Shares than the Offered A Shares the allocation shall be made in proportion to their existing holdings of A Shares in the Company.

C.2. Second ranking pre-emption right

The Chairman shall, to the extent that some or all of the Offered A Shares are not acquired by the holders of A Shares within the 14 (fourteen) days period provided by Clause 5.4.3.C.1 above, serve a copy of the Share Transfer Notice on all holders of Ordinary Shares, specifying the aggregate number of Offered A Shares available for acceptance by them (being the balance not acquired by the other holders of A Shares) with the request that each such shareholder informs the Chairman in writing within 14 (fourteen) days whether it accepts the offer and the number of Offered A Shares it wishes to acquire.

The board of directors shall, upon acceptance, allocate the available Offered A Shares to holders of Ordinary Shares having exercised their second ranking pre-emption right, and if such shareholders agree to purchase in aggregate a greater number of A Shares than the available Offered A Shares (being the balance not acquired by the other holders of A Shares) the allocation shall be made in proportion to their existing holdings of Ordinary Shares in the Company.

C.3. Purchase Price to be paid upon the exercise of the pre-emption rights

The A Shares purchased in application of the first or second ranking pre-emption rights shall be purchased at a cash price equivalent to the Purchase Price.

Any acceptance from a holder of Shares to purchase Offered A Shares shall be irrevocable and shall constitute an acceptance by the shareholder who has given it to accept a lesser number of Offered A Shares in the event of a proportional allocation of Offered A Shares between shareholders as contemplated above.

C.4. Allocation Notice

The Chairman shall notify the Seller within 5 (five) days after termination of the 14 (fourteen) day period provided by Clause 5.4.3.C.2 above, by registered letter (the 'Allocation Notice'), of the exercise of the first and second ranking pre-emption rights, specifying:

- (a) the identity of the persons (the 'Purchaser(s)') who have exercised their pre-emption rights and accepted the offer of the Seller;
- (b) the number of A Shares each Purchaser has agreed to purchase;
- (c) the place and time (being not earlier than 14 (fourteen) and not later than 28 (twenty-eight) days after the date of the Allocation Notice) at which the Purchase Price therefore is to be paid by the Purchasers and the Offered Shares are to be transferred by the Seller; and
- (d) (if applicable) request the Third Party to confirm in writing within 5 (five) days of the date of the Allocation Notice to the Seller (with a copy to the Chairman) whether or not it agrees to purchase the Offered Shares allocated to it (and, if such confirmation is not received within the specified period, the Third Party shall be deemed to have forfeited its rights to acquire those Offered Shares).

If the Third Party confirms that it does not wish to acquire the Offered Shares allocated to it or fails to deliver the confirmation referred to in Clause 5.4.3.C.4 (d) above, the Offered Shares initially allocated to it shall be retained by the Seller. For a period of 12 (twelve) months following the Third Party's refusal, or forfeiture of its rights, to acquire the Offered Shares allocated to it, the shareholders agree that no further offer to acquire Shares from that Third Party (or its affiliates or any connected persons with respect to it) shall be treated as an offer to acquire Shares for the purposes of this Clause and no such offer shall initiate the foregoing procedure.

The Seller shall be bound to transfer the entire ownership in the Offered Shares free from all liens, mortgages, charges, encumbrances and other third party rights of whatever nature against tender of the relevant price and the Purchasers, in proportion to the Offered Shares allocated to them, shall be bound to pay the relevant Purchase Price and accept such Offered Shares against transfer thereof in accordance with the terms of the Allocation Notice.

5.4.4. Change of Control Transfers

(1) No transfer of Shares may be made under Clause 5.4.2 (Permitted Transfer) or Clause 5.4.3 (Pre-emption Rights) if such transfer would result in a Change of Control, unless the transferee has made an offer to purchase all the other Shares on the terms set out in Clause 5.4.3 (2) hereunder and the offer has closed.

(2) The terms of the proposed transferee's offer shall be as follows:

- * the offer shall be open for the acceptance for at least 60 (sixty) calendar days;
- * the consideration for each Share (of whatever class) shall be the higher of (i) the highest consideration offered for each Share whose proposed transfer has led to the offer and (ii) the highest consideration paid by any member of the purchasing group for any Share in the 12 (twelve) months up to the offer.

(3) If transfers under Clause 5.4.2, 5.4.3 and/or 5.4.4 of these Articles of Association result in members of the purchasing group holding or increasing their shareholding to 75% or more (by number of Shares of whatever class with respect to the total number of Shares of the Company at such time) of the Shares of the Company, the members of the purchasing group may, by serving a notice (a 'Compulsory Purchase Notice'), on each other Shareholder (a 'Minority Shareholder'), require all the Minority Shareholders to sell all their Shares to one or more persons identified by the members of the purchasing group at the price specified in Clause 5.4.4 (2) on a date between 14 (fourteen) and 28 (twenty-eight) days after the date of deemed receipt of the Compulsory Purchase Notice (the 'Completion Date').

(4) The Shares subject to the Compulsory Purchase Notice shall be sold and purchased in accordance with the following provisions:

1. by the Completion Date each of the Minority Shareholders shall deliver to the Chairman a share transfer declaration (the 'Share Transfer Declaration') together with the share certificate(s) attesting the registration of the Shares in the shareholders' register and a letter addressed to the Chairman for the benefit of the members of the purchasing group undertaking to execute the Share Transfer Declaration to which it will be party on the Completion Date;
2. on the Completion Date (a) the members of the purchasing group shall pay to each Minority Shareholder the agreed or determined price for the Shares which such Minority Shareholder is to sell, (b) the Company shall record the shares transfers in the shareholders' register and make available to the members of the purchasing group the new share

certificate(s) attesting the registration of the Shares in the shareholders' register, and (c) the transfer of the Shares shall be effected by the Minority Shareholders and the members of the purchasing group.

(5) To the extent that the members of the purchasing group, on the Completion Date, do not make payment to the Minority Shareholders of the agreed or determined price, the Minority Shareholders shall be entitled to the return of the share certificate(s) delivered pursuant to Clause 5.4.4 (4) 1 and the Minority Shareholders shall have no further rights or obligations under this Clause in respect of the Shares specified in the Compulsory Purchase Notice.

(6) While Clause 5.4.4. (3) applies to a Minority Shareholder's Shares, those Shares may not be transferred otherwise than under Clause 5.4.4. (4) and where the consideration established in accordance with Clause 5.4.4. (2) is or includes shares in the capital of any body corporate which are (or are to be issued credited as) fully paid up, each Minority Shareholder shall be obliged (and shall be deemed to consent) to acquire such shares and to become a member of such body corporate as if the Minority Shareholder had individually signed a form of consent to such effect for good and valuable consideration.

(7) Any transfer of Shares made in accordance with the foregoing provisions shall be made free from all liens, charges and encumbrances and together with all rights attaching thereto.

5.5. Exit Event

From the moment that the board of directors (with a 3/4 majority vote of the directors present or represented) formally establishes and acknowledges that an Exit Event has occurred, the rights and entitlements of each A Share shall be as follows:

- (1) A Shares shall be subject to the same transfer restrictions as Ordinary Shares;
- (2) A Shares shall have the same voting rights as Ordinary Shares;
- (3) A Shares and Ordinary Shares shall rank pari passu for the purpose of Article 17 (Dissolution and liquidation) of these Articles of Association.

All other differences in rights, entitlements and obligations between Ordinary Shares and A Shares shall cease to exist and the provisions of these Articles of Association shall be read and interpreted accordingly.

Art. 6. Increase of Capital

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association, as prescribed in Article 18 hereof. Moreover, the capital of the Company may be increased within the limits of the authorised capital as prescribed in Article 5.2 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

7.3. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.4. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

7.5. Each Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.6. The general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.7. Except as otherwise required by law or by the present articles of association, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Any decision relating to any change in the nature of the business or the object of the Company shall require the vote in favour of shareholders holding no less than 90 % (ninety per cent) of all Shares at a shareholders' meeting of the Company.

Any decision relating to any of the following matters shall require the vote in favour of shareholders holding no less than 75 % (seventy-five per cent) of all Shares at a shareholders' meeting of the Company:

(a) the making of any loans or investments by the Company, the giving of any credit by the Company or the giving by the Company of any guarantee or indemnity to or becoming surety for any third party, in any of the foregoing cases outside its normal course of trading;

(b) any arrangement for any joint venture or partnership or for the acquisition of the whole or substantially the whole of the assets and undertaking of the Company or an acquisition by the Company of any part of the issued share capital or of the assets and undertaking of another entity;

(c) the merger, acquisition or winding up of the Company;

(d) any transaction by the Company with any shareholder, any director or any employee or any Affiliate of any of the foregoing; and

(e) Any decision relating to the removal of the Founding Shareholder as Chief Executive Officer of the Company shall require the vote in favour of holders of A Shares holding no less than 75 % (seventy-five per cent) of all A Shares at a shareholders' meeting of the Company.

Any decision relating to any change in these Articles of Association or in the capital structure of the Company or the issue of further shares or the creation of any options, excluding the option scheme for employees of the Company and its subsidiaries referred to in Clause 4.1.3 of the Shareholders' Agreement, to subscribe for or acquire shares shall require that at least one half of the share capital is represented (and if this condition is not satisfied, a second meeting may be convened which shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented) and that shareholders

holding no less than two third of the shares present or represented at a shareholder's meeting of the Company vote in favour.

Art. 8. Annual General Meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Thursday of July of each year, at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 9. Board of directors

9.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Company.

9.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

9.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

9.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

9.5. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 10. Procedures of meeting of the board

10.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

10.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

10.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

10.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

10.6. In the event that any director or officer of the Company may have any personal opposite interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

10.7. Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

10.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 11. Minutes of meetings of the board

11.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

11.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board

12.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

12.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signature

The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signatures of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory auditor

The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 15. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2001.

Art. 16. Appropriation of profits**16.1. Legal reserve**

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

16.2. Dividends

The Company shall not distribute dividends. All profits shall be carried forward and allocated to a special reserve.

Art. 17. Dissolution and Liquidation**17.1. Appointment and powers of liquidators**

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

17.2. Reimbursement of the par value

After clearance of all debts, the following amounts will be distributed in the following order to the holders of Shares:

* first, the par value paid with respect to the A Shares shall be paid to the holders of A Shares; and

* second, the par value paid with respect to the Ordinary Shares shall be paid to the holders of Ordinary Shares.

17.3. Liquidation boni

(a) Thereafter, the liquidation boni will be distributed pari passu between the Ordinary Shares and the A Shares.

Notwithstanding any provision to the contrary in these Articles of Association, the provisions of Clause 17.3 of these Articles of Association can be modified, upon proposal by the board of directors, by decision of the extraordinary general shareholders' meeting in accordance with Article 67-1 and 68 of the Company Act.

For any avoidance of doubt, the Converted Shares (as defined in Clause 5.4.3.B.6 above) shall be treated in this respect as if they were A Shares.

Art. 18. Amendment of the Articles of Association

These Articles of Association may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg and these Articles of Association.

Art. 19. Governing law

All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Company Act.

Subscription

The Articles of Association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Class of Shares</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Subscribed share capital in EUR</i>	<i>Paid in share capital in EUR</i>
Mr Majid Sadjadi, prenamed	Ordinary Shares	25,000	31,250.00	7,812.50
Mr Majid Sadjadi, prenamed		999	1,248.75	312.19
Mr Stef Oostvogels, prenamed.	A Shares	1	1.25	0.31
Total:		26,000	32,500.00	8,125.00

The Shares have been paid in at 25 % by payment in cash, so that the amount of EUR 8,125.00 (eight thousand one hundred and twenty-five Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the corporate capital is valued at 32,500.00 EUR (1,311,047.00 LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately LUF 154.000,-.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

(1) The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

(2) The following are appointed directors:

a. Mr Majid Sadjadi, company director, residing at 43, Pine Gardens, Surrey, England;

b. Ms Ann Pestell, company director, residing at 43, Pine Gardens, Surrey, England;

c. Mr Stef Oostvogels, attorney at Law, residing at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2002.

(3) Has been appointed statutory auditor:

CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A., having its registered office in Luxembourg. The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2002.

(4) The registered office of the Company is established in Luxembourg, 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

(5) The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Company and its representation to Mr Majid Sadjadi.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Majid Sadjadi, demeurant 43, Pine Gardens, Surrey, Angleterre, ci-représenté par Monsieur Stef Oostvogels, demeurant à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 mai 2001, et

2) Monsieur Stef Oostvogels, demeurant à L-2163 Luxembourg, 5, place du Théâtre, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Les comparants déclarent expressément par la présente que la partie désignée au point 1 ci-avant sera qualifiée de fondateur et que la partie désignée au point 2 ci-avant sera considérée comme simple souscripteur, conformément à l'Article 28 de la Loi Grand-Ducale de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination - Définitions

1.1. Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront/draient à être par la suite propriétaires des actions ci-après émises, une société anonyme sous la dénomination de EurOPTIC EXPRESS S.A. (ci-après la 'Société').

1.2. Pour les besoins des présents statuts (tels que définis ci-après), les termes suivants sont ainsi définis:

(a) le terme 'Actions A' s'entend des actions de la catégorie A d'une valeur de 1,25 Euro par action, telles que détenues par les investisseurs dans le capital social de la Société, et le terme 'Action A' se rapporte à l'une quelconque de ces actions;

(b) le terme 'Affilié' s'entend, sans limitation, de toute personne physique, société, société de personnes, partenariat, firme, association, organisation dénuée de forme sociale ou autre entité contrôlant, contrôlée ou sous le contrôle commun direct ou indirect d'une quelconque entité ainsi définie;

(c) le terme 'Statuts' s'entend des présents statuts tels qu'éventuellement modifiés par la suite;

(d) le terme 'Changement de contrôle' s'entend du fait qu'un transfert d'actions aurait pour résultat qu'une personne et l'une quelconque autre personne, laquelle est une personne rattachée à la première et/ou avec laquelle elle agit de concert (toutes deux étant ci-après 'membres du groupe acquéreur') détiennent ou portent leur détention à 50 % ou

plus d'actions A de la Société, ainsi que le stipule l'article 11.1 de la Convention d'Actionnaires. Le terme 'personne rattachée' s'entend (a) en relation à une personne privée, son frère, sa sœur, son ascendant ou collatéral (un 'parent') ou le conjoint de cette personne privée, son parent ou celui de son conjoint ou (b) en relation à une quelconque personne (i) (en relation avec une quelconque personne qui a fait toute disposition, trust, promesse, accord ou arrangement) une personne en sa capacité de trustee d'une telle disposition, trust, promesse, accord ou arrangement fait par cette autre personne et (ii) toute autre personne avec laquelle elle est en partenariat, ainsi qu'avec le conjoint ou le parent de toute personne avec laquelle elle est en partenariat, et le terme 'personne rattachée' sera interprété à la lumière des dispositions qui suivent: (1) toute disposition en vertu de laquelle une personne est rattachée à une autre signifie qu'elles sont rattachées à une autre personne, (2) une société est rattachée à une autre société ou personne (2.1) si la même personne ou les deux possède(nt) le contrôle, ou si une personne possède le contrôle de l'une et de personnes rattachées à celle-ci, ou si la personne et des personnes à elle rattachées possèdent le contrôle de l'autre, ou (2.2) si un groupe de deux personnes ou davantage possède le contrôle de chaque société, et que les groupes relevant soit des mêmes personnes soit peuvent être considérés comme relevant des mêmes personnes par le fait de traiter (en une occasion ou davantage) un membre de l'un des groupes comme étant susceptible d'être remplacé par une personne à laquelle il est rattaché, ou (2.3) si cette personne en a le contrôle, ou bien encore si cette personne et des personnes à elle rattachées en possèdent ensemble le contrôle, et (3) deux quelconques personnes ou davantage agissant ensemble pour s'assurer du ou exercer le contrôle d'une société seront traitées à l'égard de cette société comme rattachées l'une à l'autre ainsi qu'avec toute personne agissant sur le pouvoir de direction de l'une quelconque d'entre elles en vue de s'assurer du ou d'exercer le contrôle de la société, et le terme 'agir de concert' sera interprété par référence aux personnes qui, en vertu d'un accord ou d'une entente (formel(le) ou informel(le)), coopèrent activement, à travers l'achat par l'une quelconque d'entre elles d'actions d'une société, en vue de réaliser ou de consolider une détention, ou bien de regrouper des détentions d'actions représentant trente pour cent ou davantage des droits attribuables au capital social d'une société et susceptibles d'être normalement exercés à l'occasion d'une assemblée générale;

(e) le terme 'Société' s'entend d'EurOPTIC EXPRESS S.A, société anonyme, régulièrement constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;

(f) le terme 'Loi sur les sociétés commerciales' s'entend de la Loi Grand-Ducale du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

(g) les termes 'Contrôle, Contrôlant et Contrôlé(e)(s)(es)' s'entendent de la détention, directe ou indirecte, du pouvoir de direction ou de mise en oeuvre de la gestion et de la stratégie d'une entité, soit par le vote ou par toute autre action décidée par plus de 50, 1 % de l'organe titulaire du droit de vote ou d'action au sein des organes sociaux de ladite entité, soit par le pouvoir d'élection du conseil d'administration ou d'un organe similaire;

(h) le terme 'Cause de sortie' s'entend soit d'un changement de contrôle, soit de la vente de toutes les actions, soit encore d'une Offre Publique Initiale de la Société;

(i) le terme 'Offre Publique Initiale' ou 'OPI' s'entend de la première offre des actions de la société ou de l'un quelconque de ses Affiliés sur une bourse des valeurs officielle ou sur un marché réglementé;

(j) Le terme 'Actions Ordinaires' s'entend des actions ordinaires d'une valeur de 1,25 Euro par action détenues dans le capital social de la Société par la direction et le terme 'Action ordinaire' s'entend de l'une quelconque de ces actions;

(k) Le terme 'Actions' s'entend des Actions Ordinaires et des Actions A et le terme 'Action' s'entend de l'une quelconque de ces actions;

(l) Le terme 'Convention d'Actionnaires' s'entend de la convention d'actionnaires relative à la Société et datée de la même date ou d'une date proche de la date de constitution de la Société.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés directement ou indirectement affiliées ainsi qu'aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans le champ d'application de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, et sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, il peut décider que le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats d'Actions - Transfert d'Actions

5.1. Capital souscrit

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.500,00 (trente-deux mille cinq cents Euros) divisé en 25.000 (vingt-cinq mille) Actions Ordinaires et 1.000 (mille) Actions A, toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq centimes) par action.

5.2. Capital Autorisé

En plus et indépendamment du capital souscrit, le capital autorisé de la Société est établi à EUR 19.000.000,- (dix-neuf millions d'Euros) divisé en:

- (a) 200.000 Actions Ordinaires, et
- (b) 15.000.000 Actions A,

toutes actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR (un Euro vingt-cinq centimes) par action.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 mai 2006, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant total de EUR 19.032.500,00 (dix-neuf millions trente-deux mille cinq cents Euros). Le conseil d'administration est en particulier autorisé à émettre jusqu'à un montant de 3.800.000 (trois millions huit cent mille) Actions dans les limites du capital autorisé, sans prime d'émission. Le reliquat du capital autorisé donnera lieu à prime d'émission.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions de 20.000 Actions Ordinaires et de 3.000.000 Actions A sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises, pour autant que ces Actions soient émises à un prix au moins égal au prix le plus élevé pratiqué dans le cadre d'émission(s) précédente(s) d'actions de la classe dont il s'agit.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'Actions A, en une ou plusieurs émissions successives, représentant au total 10 % (dix pour cent) du capital total émis au moment de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux Actions A émises. Le montant de ce capital augmenté représenté par ces Actions A pourra seulement être souscrit par les titulaires de warrants ou d'options émis(es) conformément aux présents Statuts. Dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à émettre et à vendre aux cadres dirigeants de la Société et/ou de ses affiliés, donnant droit aux titulaires de ces warrants de souscrire aux Actions A susceptibles d'être émises par la Société et représentant jusqu'à 10 % (dix pour cent) du capital total émis au moment de telles émissions. Le conseil d'administration précisera les autres conditions applicables aux warrants ou options. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions de warrants ou d'options et d'Actions A sans réserver aux actionnaires existants ni un droit préférentiel de souscription aux et d'achat des warrants ou des options ni un droit préférentiel de souscription aux Actions A susceptibles d'être émises, que ce droit préférentiel soit général ou limité à une ou plusieurs classes d'Actions.

Le conseil d'administration est plus particulièrement autorisé à et il lui est conféré pleins pouvoirs pour réaliser toute augmentation du capital social, dans les limites du capital du capital autorisé, en une ou plusieurs tranches successives, contre paiement en espèces ou par équivalent, par conversion de créances, par intégration de bénéfices non distribués ou par tout autre moyen. Dans la mise en oeuvre de ces pouvoirs, le conseil d'administration déterminera le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, ainsi que le prix d'émission et les conditions de la souscription et du paiement des nouvelles actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout directeur dûment autorisé ou autre employé de la Société, ainsi que toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.3. Actions

- (1) Toutes Les actions seront nominatives.

La société reconnaît la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme le plein propriétaire de ces actions.

Des certificats établissant cet enregistrement seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endorsed en faveur du cessionnaire.

- (2) Les Actions Ordinaires seront rachetables au sens de l'art. 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, pourvu qu'elles soient intégralement libérées. Les Actions Ordinaires peuvent être rachetées par la Société conformément aux dispositions de l'Article 5.4.3.B.1 des présents Statuts et au prix tel que déterminé par l'Article 5.4.3.B.4 des présents Statuts.

5.4. Transfert d'actions

5.4.1. Principes généraux

Sauf à recevoir l'accord préalable et écrit du conseil d'administration, aucun actionnaire ne pourra:

- (a) gager, hypothéquer, accorder des sûretés ou grever d'une quelconque manière l'une quelconque action ou l'un quelconque avantage issu de la détention de l'une quelconque action;
- (b) accorder une option sur l'une quelconque action ou sur l'un quelconque avantage issu de la détention de l'une quelconque action;

(c) se lier par une quelconque convention relative au(x) droit(s) de vote(s) attachés à l'une quelconque action, autre que des conventions divulguées au Conseil d'administration et liant un actionnaire à d'autres personnes qui accordent à cet actionnaire un concours financier visant à permettre à l'actionnaire d'acheter des actions de la Société; ou

(d) transférer l'une quelconque action autrement qu'en conformité aux Articles 5.4.2 (Transferts Permis) ou 5.4.3 (Droits de Prémption) des présents Statuts.

Durant la période prenant effet à la date de constitution de la Société et prenant fin à, la Date survenant la première parmi (i) la date marquant le quatrième anniversaire de la constitution de la Société, ou (ii) une Cause de Sortie, aucun actionnaire ne pourra, sauf à recevoir l'accord préalable et par écrit du conseil d'administration, être autorisé à transférer (en une seule transaction ou par le biais de plusieurs transactions successives) plus de 50 % (cinquante pour cent) des Actions Ordinaires détenues par lui pendant cette période.

Postérieurement au quatrième anniversaire de la constitution de la Société, tout actionnaire sera libre de transférer toutes ses actions sans restriction et, afin de lever le moindre doute à cet égard, les restrictions résultant des Articles 5.4.2 et 5.4.3 des présents Statuts ne seront plus applicables après le quatrième anniversaire de la constitution de la Société.

5.4.2. Transferts Permis

(1) Un actionnaire peut à tout moment transférer l'une quelconque de ses Actions (ci-après les 'Actions Pertinentes') à un affilié. L'Affilié peut à tout moment céder l'une quelconque des Actions Pertinentes à un tel actionnaire ou à un autre Affilié d'un tel actionnaire. A l'exception de ce qui est ci-prévu, le sous-Article 5.4.3 des présents Statuts (Droits de Prémption) ne s'appliquera pas au transfert de l'une quelconque des Actions Pertinentes en vertu de cette sous-Article 5.4.2 des présents Statuts (Transferts Permis).

(2) Si des Actions Pertinentes ont fait l'objet de transfert par application du sous-Article 5.4.2 (1) des présents Statuts (soit directement soit par une série de transferts) par un actionnaire (le 'Transférant', ce terme ne s'appliquant pas à un transférant second ou subséquent à l'occasion d'une série de transferts) à son Affilié (le 'Transféré') et qu'ultérieurement le Transféré cesse d'être un Affilié du Transférant, le Transféré transférera immédiatement les Actions pertinentes au Transférant ou, au choix du Transférant, à un Affilié du Transférant. Si le Transféré fait défaut de transférer les Actions Pertinentes dans le délai de 28 (vingt-huit) jours courant depuis le moment où le Transféré a cessé d'être un Affilié du Transférant, le Transféré sera présumé avoir adressé une Notification de Transfert d'Actions (telle que définie dans le sous-Article 5.4.3.(A) des présents Statuts) laquelle ne pourra en aucune façon être rapportée en quelque circonstance que ce soit s'agissant des Actions Pertinentes Notification de Transfert d'Actions et les dispositions prévues dans le sous-Article 5.4.3 (Droits de Prémption) des présents Statuts s'appliqueront en conséquence.

(3) Le conseil d'administration peut exiger du détenteur des Actions Pertinentes ou de la personne désignée comme transférée à l'occasion de tout transfert déposé pour enregistrement de fournir au Conseil d'administration tel élément d'information que le Conseil d'administration peut raisonnablement juger nécessaire afin de s'assurer qu'un tel transfert est permis par l'Article 5.4.1 (1) des présents Statuts. Si l'information n'est pas transmise dans les 28 (vingt-huit) jours de la demande adressée par le conseil d'administration, ce dernier peut refuser d'enregistrer le transfert des Actions Pertinentes.

5.4.3. Droits de prémption

Tout transfert d'Actions autre que ceux opérés sous l'empire de l'Article 5.4.2 des présents Statuts (Transferts Permis) sera soumis aux dispositions du présent Article 5.4.3 et les Droits de Prémption établis par le présent Article 5.4.3 s'appliqueront à tout autre transfert d'Actions.

A. Notification de Transfert d'Actions

Un détenteur d'Actions (ci-après le 'Vendeur') qui reçoit une offre d'un tiers (ci-après le 'Tiers') en vue d'acheter une quelconque Action ou un quelconque intérêt attaché à l'une quelconque Action que le Vendeur détient et souhaite vendre, en donnera prompt notification par lettre recommandée (ci-après la 'Notification de Transfert d'Actions') adressée au président du conseil d'administration de la Société (ci-après le 'Président'), lequel (pour autant que la Société n'aura pas exercé ses droits de prémption de premier rang sur toutes les Actions désignées dans ladite Notification de Transfert d'Actions) en communiquera immédiatement copie à tous les autres Actionnaires.

La Notification de Transfert d'Actions précisera

- (a) le nombre ainsi que la classe d'Actions faisant l'objet du transfert (ci-après les 'Actions Offertes');
- (b) l'intention du Vendeur de transférer les Actions Offertes;
- (c) l'identité complète du Tiers (incluant son nom, son adresse et sa profession);
- (d) la contrepartie (ci-après le 'Prix d'Achat') offerte par le Tiers ainsi que toutes les autres conditions de la vente;
- (e) si la contrepartie ne consiste pas en espèces, un rapport d'évaluation récent d'un réviseur d'entreprise luxembourgeois établissant selon les critères internationaux la valeur marchande équitable de la contrepartie offerte par le Tiers: Ce rapport d'évaluation sera établi à la demande du Vendeur et sera adressé au Président. Les coûts du rapport d'évaluation seront exclusivement et intégralement à la charge du Vendeur;
- (f) la preuve, considérée comme acceptable par le conseil d'administration aussi bien dans la forme que quant au fond, de la réalité de la bonne foi dans l'offre du Tiers, laquelle bonne foi inclura la preuve (sans que cette dernière ait un caractère suffisant et exclusif) de l'assise financière suffisante pour acquitter le Prix d'Achat.

Toutes les Actions seront assujetties aux droits de prémption tels que définis par les Articles 5.4.3.8 (droits de prémption applicables aux Actions Ordinaires) et 5.4.3.C (droits de prémption applicables aux Actions A) des présents Statuts. La Notification de Transfert d'Actions constituera à l'égard de la Société et/ou des autres Actionnaires une offre formelle et irrévocable de vendre les Actions Offertes, conformément, selon l'hypothèse applicable, aux dispositions des Articles 5.4.3.B et 5.4.3.C des présents Statuts.

B. Droits de prémption applicables aux Actions Ordinaires

La Société aura un Droit de préemption de premier rang, les détenteurs d'Actions Ordinaires un Droit de préemption de deuxième rang et (pour autant que ces Actions auront été converties en Actions A tel que le prévoit l'Article 5.4.3.B.6 des présents Statuts) les détenteurs d'Actions A un Droit de préemption de troisième rang s'agissant de toutes les Actions Ordinaires.

B.1. Droits de préemption de premier rang

Dès réception de la Notification de Transfert d'Actions, le Président confirmera aussitôt au Vendeur par notification écrite que tout ou partie des Actions Ordinaires Offertes (pour autant que les Actions Offertes sont des Actions Ordinaires) seront achetées soit par la Société elle-même soit par un ou plusieurs groupe(s) acheteur(s) (chacun d'eux étant défini ci-après comme un 'Groupe acheteur') mis en place par le conseil d'administration et agissant pour le compte de la Société et au bénéfice des dirigeants dans les termes décidés par le conseil d'administration.

B.2. Droit de préemption de deuxième rang

Pour autant que tout ou partie des Actions Ordinaires Offertes n'aient pas été achetées aussitôt par la Société ou par un Groupe acquéreur, le Président adressera copie de la Notification de Transfert d'Actions à tous les autres détenteurs d'Actions Ordinaires, avec indication du nombre total d'Actions Ordinaires disponibles pour acceptation de leur part (soit le solde n'ayant pas fait l'objet d'achat ni de la part de la Société ni de la part d'un ou plusieurs Groupe(s) acheteur(s)) et avec demande adressée à chacun des actionnaires destinataires d'informer, dans les 14 (quatorze) jours et par écrit, le Président de leur acceptation de l'offre respectivement du nombre d'Actions Ordinaires Offertes qu'ils souhaitent acheter.

Sur base de l'acceptation, le conseil d'administration attribuera les Actions Offertes Ordinaires disponibles aux détenteurs d'Actions Ordinaires ayant exercé leur Droit de préemption de deuxième rang, et s'il apparaît que ces actionnaires sont d'accord pour acheter au total un plus grand nombre d'Actions Ordinaires qu'il n'y a d'Actions Ordinaires Offertes disponibles (soit le solde n'ayant pas fait l'objet d'achat ni de la part de la Société ni de la part d'un ou plusieurs Groupe(s) acheteur(s)), l'attribution sera effectuée proportionnellement aux détentions existantes d'Actions Ordinaires dans la Société.

B.3. Droit de préemption de troisième rang

Pour autant que tout ou partie des Actions Ordinaires Offertes n'aient pas été achetées soit par la Société ou par un Groupe acquéreur (en application de l'Article 5.4.3.B.1 des présents Statuts) soit par d'autres détenteurs d'Actions Ordinaires (en application de l'Article 5.4.3.B.2 des présents Statuts) durant la période de 14 (quatorze) jours telle que prévue par l'Article 5.4.3.B.2 des présents Statuts, le Président adressera copie de la Notification de Transfert d'Actions à tous les détenteurs d'Actions A, avec indication du nombre total d'Actions Ordinaires disponibles pour acceptation de leur part (soit le solde n'ayant pas fait l'objet d'achat ni de la part de la Société ni de la part d'un ou plusieurs Groupe(s) acheteur(s) ni de la part des détenteurs d'Actions Ordinaires) et avec demande adressée à chacun des actionnaires destinataires d'informer, dans les 14 (quatorze) jours et par écrit, le Président de leur acceptation de l'offre et du nombre d'Actions Ordinaires Offertes qu'ils souhaitent acheter. Les Actions Ordinaires ainsi achetées par les détenteurs d'Actions A seront converties en Actions A (conformément à l'Article 5.4.3.B.6 des présents Statuts) à un taux d'échange d'une Action pour une Action.

Sur base de l'acceptation, le conseil d'administration attribuera les Actions Ordinaires Offertes disponibles aux détenteurs d'Actions A ayant exercé leur Droit de préemption de troisième rang, et s'il apparaît que ces actionnaires sont d'accord pour acheter au total un plus grand nombre d'Actions Ordinaires qu'il n'y a d'Actions Ordinaires Offertes disponibles (soit le solde n'ayant pas fait l'objet d'achat ni de la part de la Société ni de la part d'un ou plusieurs Groupe(s) acheteur(s) ni de la part des détenteurs d'Actions Ordinaires), l'attribution sera effectuée proportionnellement aux détentions existantes d'Actions A dans la Société.

B.4. Prix d'Achat applicable à l'exercice des droits de préemption

Les Actions Ordinaires achetées en application du droit de préemption en premier, deuxième ou troisième rang seront achetées au comptant à un prix équivalent au Prix d'Achat.

Toute acceptation donnée par un détenteur d'Actions d'acheter des Actions Ordinaires Offertes sera irrévocable et constituera une acceptation par l'actionnaire dont elle émane de recevoir une quantité moindre d'Actions Ordinaires Offertes dans l'hypothèse ci-avant décrite d'une attribution proportionnelle d'Actions Offertes entre les actionnaires.

B.5. Notification d'Attribution

Dans les 5 (cinq) jours suivant l'expiration de la période de 14 (quatorze) jours telle que prévue par l'Article 5.4.3.B.4 des présents Statuts, le Président notifiera au Vendeur, par lettre recommandée (ci-après la 'Notification d'Attribution'), l'exercice des droits de préemption de premier, deuxième et troisième rang.

La notification indiquera:

a) l'identité des personnes (ci-après le(s) 'Acheteur(s)') ayant exercé leurs droits de préemption et ayant accepté l'offre du Vendeur;

b) la quantité d'Actions Ordinaires que chaque Acheteur a accepté d'acheter;

c) le lieu et le jour (lequel sera compris entre le 14^{ème} (quatorzième) jour inclus et le 28^{ème} (vingt-huitième) jour inclus suivant la date de la Notification d'Attribution) du paiement du Prix d'Achat par les Acheteurs et du transfert des Actions Offertes par le Vendeur; et

d) (le cas échéant) la requête adressée au Tiers afin qu'il confirme par écrit au Vendeur accompagné d'une copie au Président, dans les 5 (cinq) jours de la date de la Notification d'Attribution, son acceptation d'acheter les Actions Offertes à lui attribuées (si cette confirmation n'est pas parvenue dans le délai indiqué, le Tiers est présumé être déchu de ses droits à acheter les Actions Offertes dont il s'agit).

Si le Tiers confirme qu'il ne souhaite pas acheter les Actions Offertes à lui attribuées ou s'il fait défaut de délivrer la confirmation ci-avant décrite à l'Article 5.4.3.B.5(d) des présents Statuts, les Actions Offertes à lui initialement attribuées seront conservées par le Vendeur. Durant une période de 12 (douze) mois suivant le refus ou la déchéance du Tiers

d'acheter les Actions Offertes à lui attribuées, les actionnaires s'accordent sur le fait que nulle offre ultérieure d'acheter des Actions émanant de ce Tiers (ou émanant de ses affiliés ou de personnes à lui rattachées) ne sera retenue comme offre d'acheter des Actions au sens de la présente Article et que nulle offre ne mettra en oeuvre la procédure y applicable.

Le Vendeur sera tenu de transférer la propriété pleine et entière des Actions Offertes, lesquelles, en contrepartie du prix applicable, ne seront grevées d'aucun privilège, charge et hypothèque de quelque nature que ce soit. Les Acheteurs seront tenus, à proportion des Actions Offertes à eux alloués, de payer le Prix d'Achat applicable et d'accepter les Actions Offertes correspondantes transférées conformément aux termes de la Notification d'Attribution.

B.6. Cause de Conversion

Toutes Actions Ordinaires Offertes qui n'auront pas fait l'objet de la mise en oeuvre des droits de préemption de premier ou de deuxième rang dans les délais d'exercice visés par les Articles 5.4.3.B.1 et 5.4.3.B.2 des présents Statuts, mais qui auront fait l'objet de la mise en oeuvre des droits de préemption de troisième rang ou pour lesquelles le Tiers aura confirmé son intention de procéder à l'achat (soit en vertu de la requête adressée par le Président conformément à l'Article 5.4.3.B.5 (d) des présents Statuts soit pendant la période de 12 (mois) suivant le refus du tiers, conformément à l'Article 5.4.3.B.5 §2 des présents Statuts) seront ipso jure investies des mêmes droits et avantages que les Actions A et seront assimilées à des Actions A à tous égards depuis la date de transfert de propriété des Actions Ordinaires Offertes dont il s'agit, soit au profit du détenteur d'Actions A soit au Tiers.

Le transfert de propriété constituera une 'Cause de Conversion' et les Actions Ordinaires Offertes dont il s'agit recevront la qualification d'Actions Converties'. Par suite de la survenance d'une Cause de Conversion, le détenteur d'Actions Converties sera présumé être à tous égards des présents Statuts un détenteur d'Actions A et sera en droit de transférer les Actions Converties conformément aux dispositions de l'Article 5.4.3.C des présents Statuts tout comme s'il s'agissait d'Actions A.

C. Droits de préemption sur les Actions A

Les détenteurs d'Actions A bénéficieront d'un droit de préemption de premier rang et les détenteurs d'Actions Ordinaires bénéficieront, à l'égard des Actions A, d'un droit de préemption de second rang.

C.1. Droits de préemption de premier rang

Dès réception de la Notification de Transfert d'Actions, le Président en adressera copie à tous les détenteurs d'Actions A. Par la même, il invitera chacun de ces actionnaires à l'informer par écrit et dans les 14 (quatorze) jours de leur acceptation de l'offre respectivement du nombre d'Actions A Offertes qu'ils souhaitent acheter.

Sur base de l'acceptation, le conseil d'administration attribuera les Actions A Offertes aux détenteurs d'Actions A ayant exercé leur Droit de préemption de premier rang, et s'il apparaît que ces actionnaires sont d'accord pour acheter au total un plus grand nombre d'Actions A qu'il n'y a d'Actions A Offertes, l'attribution sera effectuée proportionnellement aux détentions existantes d'Actions A dans la Société.

C.2. Droit de préemption de second rang

Pour autant que tout ou partie des Actions A Offertes n'auront pas été achetées par les détenteurs d'Actions A pendant la période de 14 (quatorze) jours prévue par l'Article 5.4.3.C.1 des présents Statuts, le Président adressera copie de la Notification de Transfert d'Actions à tous les détenteurs d'Actions Ordinaires, avec indication du nombre total d'Actions A Offertes disponibles pour acceptation de leur part (soit le solde n'ayant pas fait l'objet d'achat de la part des autres détenteurs d'Actions A) et avec demande adressée à chacun des actionnaires destinataires d'informer, dans les 14 (quatorze) jours et par écrit, le Président de leur acceptation de l'offre respectivement du nombre d'Actions A Offertes qu'ils souhaitent acheter.

Sur base de l'acceptation, le conseil d'administration attribuera les Actions A Offertes disponibles aux détenteurs d'Actions Ordinaires ayant exercé leur Droit de préemption de second rang, et s'il apparaît que ces actionnaires sont d'accord pour acheter au total un plus grand nombre d'Actions A qu'il n'y a d'Actions A Offertes disponibles (soit le solde n'ayant pas fait l'objet d'achat de la part des autres détenteurs d'Actions A), l'attribution sera effectuée proportionnellement à leur détention existante d'Actions Ordinaires dans la Société.

C.3. Prix d'Achat applicable à l'exercice des droits de préemption

Les Actions A achetées en application du droit de préemption de premier ou de second rang seront achetées au comptant à un prix équivalent au Prix d'Achat.

Toute acceptation donnée par un détenteur d'Actions d'acheter des Actions A Offertes sera irrévocable et constituera une acceptation par l'actionnaire dont elle émane de recevoir une quantité moindre d'Actions A Offertes dans l'hypothèse ci-avant décrite d'une attribution proportionnelle d'Actions A Offertes entre les actionnaires.

C.4. Notification d'Attribution

Dans les 5 (cinq) jours suivant l'expiration de la période de 14 (quatorze) jours telle que prévue par l'Article 5.4.3.C.2 des présents Statuts, le Président notifiera au Vendeur, par lettre recommandée (ci-après la 'Notification d'Attribution'), l'exercice des droits de préemption de premier et de second rang.

La notification indiquera:

- a) l'identité des personnes (ci-après le(s) 'Acheteur(s)') ayant exercé leurs droits de préemption et ayant accepté l'offre du Vendeur;
- b) la quantité d'Actions A que chaque Acheteur a accepté d'acheter;
- c) le lieu et le jour (lequel sera compris entre le 14^{ème} (quatorzième) jour inclus et le 28^{ème} (vingt-huitième) jour inclus suivant la date de la Notification d'Attribution) du paiement du Prix d'Achat par les Acheteurs et du transfert des Actions Offertes par le Vendeur; et
- d) (le cas échéant) la requête adressée au Tiers afin qu'il confirme par écrit au Vendeur (accompagné d'une copie adressée au Président), dans les 5 (cinq) jours de la date de la Notification d'Attribution, son acceptation d'acheter les

Actions Offertes à lui attribuées (si cette confirmation n'est pas parvenue dans le délai indiqué, le Tiers est présumé être déchu de ses droits à acheter les Actions Offertes dont il s'agit).

Si le Tiers confirme qu'il ne souhaite pas acheter les Actions Offertes à lui attribuées ou s'il fait défaut de délivrer la confirmation ci-avant décrite à l'Article 5.4.3.C.4 (d) des présents Statuts, les Actions Offertes à lui initialement attribuées seront conservées par le Vendeur. Durant une période de 12 (douze) mois suivant le refus ou la déchéance du Tiers d'acheter les Actions Offertes à lui attribuées, les actionnaires s'accordent sur le fait que nulle offre ultérieure d'acheter des Actions émanant de ce Tiers (ou émanant de ses affiliés ou de personnes à lui rattachées) ne sera retenue comme offre d'acheter des Actions au sens du présent Article et que nulle offre ne mettra en oeuvre la procédure y applicable.

Le Vendeur sera tenu de transférer la propriété pleine et entière des Actions Offertes, lesquelles, en contrepartie du prix applicable, ne seront grevées d'aucun privilège, charge et hypothèque de quelque nature que ce soit. Les Acheteurs seront tenus, à proportion des Actions Offertes à eux alloués, de payer le Prix d'Achat applicable et d'accepter les Actions Offertes correspondantes transférées conformément aux termes de la Notification d'Attribution.

5.4.4. Transferts opérant un changement de contrôle

(1) Aucun transfert d'Actions dans le cadre des Articles 5.4.2 (Transfert Permis) et 5.4.3 (Droits de préemption) des présents Statuts ne sera possible si un tel transfert devait opérer un Changement de Contrôle, sauf à ce que le transféré ait fait une offre d'acheter toutes les autres Actions conformément aux dispositions de la Article 5.4.3 (2) ci-après des présents Statuts et que l'offre soit ferme.

(2) Les termes de l'offre du transféré proposé répondront aux conditions suivantes:

* l'offre sera maintenue pour acceptation pendant une durée d'au moins 60 (soixante) jours calendaires;

* Le prix offert pour chaque Action (à quelque classe qu'elle appartienne) sera le prix le plus élevé parmi (i) les prix les plus élevés offerts pour chaque Action dont le transfert proposé a généré l'offre; et (ii) les prix les plus élevés payés par l'un quelconque Membre du Groupe Acheteur pour une quelconque Action dans les 12 (douze) mois précédant l'offre.

(3) Si les transferts réalisés conformément à l'article 5.4.2 et/ou à l'article 5.4.3 (1) et/ou à l'article 5.4.4 des présents Statuts ont pour résultat que des Membres du Groupe Acquéreur détiennent ou portent leur participation à 75 % ou davantage des Actions de la Société (cette participation étant calculée en fonction du nombre d'Actions, à quelque classe qu'elles appartiennent, rapporté au capital de la Société à l'instant dont il s'agit), les Membres du Groupe Acquéreur peuvent, par notification (ci-après une 'Notification d'Achat Obligatoire') adressée à chaque autre actionnaire (ci-après un 'Actionnaire Minoritaire'), exiger de tous les Actionnaires Minoritaires qu'ils vendent toutes leurs Actions à une ou plusieurs personnes telle(s) qu'identifiée(s) par les Membres du Groupe Acquéreur au prix défini par la Article 5.4.4 (2) des présents Statuts et dans un délai de 14 (quatorze) à 28 (vingt-huit) jours à compter de la date présumée de réception de la Notification d'Achat Obligatoire (ci-après la 'Date de Perfection').

(4) Les Actions assujetties à la Notification d'Achat Obligatoire seront vendues et achetées conformément aux dispositions suivantes:

1. au plus tard à la Date de Perfection, chacun des Actionnaires Minoritaires délivrera au Président une déclaration de transfert d'actions (ci-après la 'Déclaration de transfert d'Actions') accompagnée du (des) certificats d'Actions attestant de l'enregistrement des Actions dans le registre des actionnaires et d'une lettre adressée au Président au bénéfice des Membres du Groupe Acquéreur par laquelle chacun des Actionnaires Minoritaires s'engage à exécuter la Déclaration de Transfert d'Actions à laquelle il sera lié à partir de la Date de Perfection;

2. à la Date de Perfection:

a) les Membres du Groupe Acquéreur paieront à chaque Actionnaire Minoritaire le prix convenu ou déterminé en contrepartie des Actions mises en vente par l'Actionnaire Minoritaire dont il s'agit;

b) la Société enregistrera les transferts d'actions dans le registre des actionnaires et mettra à disposition des Membres du Groupe Acquéreur le(s) nouveau(x) certificat(s) d'actions portant attestation de l'enregistrement des Actions dans le registre des actionnaires, et

c) le transfert de ces Actions sera réalisé par les Actionnaires Minoritaires et par les Membres du Groupe Acquéreur.

(5) Dans la mesure où les Membres du Groupe Acquéreur, à la Date de Perfection, n'auront pas acquitté paiement du prix convenu ou déterminé aux Actionnaires Minoritaires, ces derniers seront en droit de se voir retourner le(s) certificat(s) d'actions délivré(s) conformément à l'article 5.4.4 (4) 1 des présents Statuts et ils seront privés de tout droit et seront libérés de toute obligation déduits du présent Article relativement aux Actions spécifiées dans la Notification d'Achat Obligatoire.

(6) Etant donné que l'Article 5.4. 4 (3) des présents Statuts s'applique aux Actions d'un Actionnaire Minoritaire, ces Actions ne pourront être transférées autrement que par application de l'Article 5.4. 4 (4) des présents Statuts et si la contrepartie établie conformément à la Article 5.4.4 (2) des présents Statuts est ou inclut des actions du capital d'une quelconque personne morale, ces actions étant intégralement libérées (ou seront émises avec indication de libération intégrale), chaque Actionnaire Minoritaire sera obligé (et sera présumé consentir) à acheter de telles actions et à devenir actionnaire d'une telle personne morale, de la même manière que si l'Actionnaire Minoritaire avait individuellement signé un acte d'engagement à cet effet moyennant un prix juste et équitable.

(7) Tout transfert d'Actions réalisé conformément aux dispositions qui précèdent sera entièrement libre de tout privilège et charge de toute sorte, et tous les droits qui s'y attachent seront intégralement préservés.

5.5. Cause de sortie

Dès lors que le conseil d'administration (statuant à la majorité des trois quarts des administrateurs présents ou représentés) établit et reconnaît formellement qu'une Cause de Sortie est survenue, les droits et les pouvoirs attachés à l'une quelconque Action A seront comme suit:

1) les Actions A seront soumises aux mêmes restrictions de transfert que les Actions Ordinaires;

2) les Actions A donneront droit aux mêmes droits de vote que les Actions Ordinaires;

3) les Actions A et les Actions Ordinaires seront soumises à un rang de préférence identique dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Article 17 (Dissolution et Liquidation) des présents Statuts.

Toutes les autres différences existantes ou venant à exister dans les droits et les pouvoirs attachés aux Actions Ordinaires respectivement les Actions A seront frappées de caducité et les dispositions des présents Statuts seront lues et interprétées selon ces principes.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 18 des présents Statuts. En outre, le capital de la Société pourra être augmenté dans les limites du capital autorisé en vertu de ce qui est prévu par l'Article 5.2 des présents Statuts.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités

7.1. Chaque assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représentera l'intégralité des actionnaires de la Société.

7.2. Le quorum et les délais requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition(s) contraire(s) des présents Statuts.

7.3. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées d'actionnaires.

7.4. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

7.5. Chaque Action donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, soit par procuration écrite, soit par fax, soit par télégramme ou par télex.

7.6. L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines pour lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.7. Sauf dispositions ou stipulations contraires de la loi ou des présents Statuts, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Toute décision relative à quelque modification que ce soit quant à la nature de l'activité ou quant à l'objet social de la Société nécessitera le vote favorable des actionnaires détenant au moins 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) de toutes les actions. Une telle décision ne pourra être prise qu'à l'occasion d'une assemblée des actionnaires de la Société.

Toute décision relative à l'une quelconque des matières ci-après énumérées nécessitera le vote favorable des actionnaires détenant au moins 75 % (soixante-quinze pour cent) de toutes les actions. Une telle décision ne pourra être prise qu'à l'occasion d'une assemblée des actionnaires de la Société. Les matières devant faire l'objet de la procédure ci-dessus décrite sont les suivantes:

a. le fait pour la Société de contracter des prêts ou d'engager des investissements, l'octroi de tout crédit par la Société ou l'octroi par la Société de toute garantie ou indemnité à un quelconque tiers, le fait pour la Société de devenir une sûreté pour un quelconque tiers. Les hypothèses ci-dessus visées ne valent cependant qu'en dehors de l'activité commerciale habituelle et normale de la Société;

b. Tout accord ou arrangement relatif à une quelconque opération de joint-venture ou de partenariat, tout accord ou arrangement relatif à l'acquisition de la totalité ou de la totalité en substance des actifs et de l'activité de la Société, toute acquisition par la Société de toute partie du capital émis par une autre société ou toute acquisition par la Société de la totalité ou de la totalité en substance des actifs et de l'activité d'une autre entité;

c. la fusion, l'acquisition ou la dissolution de la Société; et

d. toute transaction réalisée par la Société avec l'un quelconque actionnaire, administrateur, salarié, ou affilié de la Société.

Toute décision relative à la révocation de l'Actionnaire Fondateur dans ses fonctions de directeur général de la Société nécessitera le vote favorable des détenteurs d'Actions A détenant au moins 75 % (soixante-quinze pour cent) de toutes les Actions A. Une telle décision ne pourra être prise qu'à l'occasion d'une assemblée des actionnaires de la Société.

Toute décision relative à l'une quelconque modification dans les présents Statuts, à la structure du capital de la Société, à l'émission ultérieure d'actions ou à la création d'options de toute nature en vue de souscrire à ou d'acheter des actions, à l'exclusion du plan d'options au bénéfice des salariés de la Société et de ses filiales telles que visées par l'Article 4.1.3 de la Convention d'Actionnaires, nécessitera qu'au moins la moitié du capital social soit représentée (si cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, laquelle délibèrera valablement indépendamment de la part du capital représenté). Une telle décision nécessitera en outre, à l'occasion d'une assemblée des actionnaires de la Société, le vote favorable des actionnaires détenant au moins les deux tiers des actions présentes ou représentées.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que stipulé dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juillet de chaque année à 11.00 heures du matin.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra être tenue à l'étranger si, de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requiert.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifiés dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou en n'importe quel autre lieu.

Art. 9. Conseil d'administration

9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, non nécessairement actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

9.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

9.5. La Société remboursera aux administrateurs leurs dépenses raisonnables occasionnées par leurs activités externes dans leur fonction d'administrateurs, incluant les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues à l'occasion de leur participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration

10.1. Le conseil d'administration pourra choisir, parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire non nécessairement administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents auxdites assemblées et réunions.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda sera adressée par lettre (par voie expresse ou par courrier), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, à l'exception de circonstances d'urgence, pour lesquelles la nature de cette circonstance devra figurer dans la convocation, et dans ce cas la convocation envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme suffira.

Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et/ou matériaux à discuter et/ou à approuver lors de cette réunion.

10.4. Chaque administrateur peut agir à n'importe quelle réunion du conseil d'administration en désignant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone; dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

10.6. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel et opposé dans une transaction menée par la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de sa fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et opposé. Il ne pourra délibérer ou voter sur une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, lors de la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données par un ou plusieurs documents séparés.

10.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées soit par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui aura présidé cette réunion) et par le secrétaire, soit par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires à l'un des membres du conseil d'administration, qui portera le titre d'administrateur-délégué. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute(s) personne(s), laquelle (lesquelles)

n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur(s), respectivement nommer, révoquer tous dirigeants et salariés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Pouvoir de signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire(s) aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'a (ont) pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège dans le cadre du conseil des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de formation de la Société et se terminera s'achèvera au 31 décembre 2001.

Art. 16. Affectation des bénéfices

16.1 Réserve légale

Sur le bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5 %) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires aussitôt que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes

La Société ne distribuera pas de dividendes. Tous les profits seront reportés et versés dans une réserve spéciale.

Art. 17. Dissolution et liquidation

17. 1. Nomination et pouvoirs des liquidateurs

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s) (le(s)quel(s) pourra (pourront) être une (des) personnes physiques ou une (des) personne(s) morale(s)) nommé(s) par l'assemblée des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera ses (leurs) pouvoirs et rémunérations.

17.2. Remboursement de la valeur nominale

Après apurement de toutes les dettes, les montants suivants seront distribués dans l'ordre suivant aux actionnaires:

* dans un premier temps, la valeur nominale payée pour les Actions A seront payées aux détenteurs d'Actions A; et

* dans un deuxième temps, la valeur nominale payée pour les Actions Ordinaires seront payées aux détenteurs d'Actions Ordinaires.

17.3. Boni de liquidation

Par la suite, le boni de liquidation sera distribué pari passu entre les détenteurs d'Actions Ordinaires et les détenteurs d'Actions A.

Nonobstant toute disposition contraire des présents Statuts, les dispositions du présent Article 17.3 peuvent être modifiées, sur proposition du conseil d'administration, et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, conformément aux articles 67-1 et 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Afin d'écartier le moindre doute, les Actions Converties (telles que définies à l'Article 5.4.3.B.6. des présents Statuts) seront traitées à cet égard comme s'il s'agissait d'Actions A.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon les conditions de quorum et de vote requises par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents Statuts.

Art. 19. Loi applicable

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi Grand-Ducale du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital intégral comme suit:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Classe d'actions</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital social souscrit (en EURO)</i>	<i>Capital social libéré (en EURO)</i>
Monsieur Majid Sadjadi, préqualifié	Actions ordinaires	25.000	31.250,00	7.812,50
Monsieur Majid Sadjadi	Actions A	999	1.248,75	312,19
Monsieur Stef Oostvogels	Actions A	1	1,25	0,31
Total:		26.000	32.500,00	8.125,00

Les actions ont été libérées en nature à hauteur de 25 %, de sorte que la somme de EUR 8.125,00 (huit mille cent vingt-cinq Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 32.500,00 EUR (1.311.047,00 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ LUF 154.000,00.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont nommés administrateurs:

a. Monsieur Majid Sadjadi, administrateur de sociétés, demeurant 43, Pine Gardens, Surrey, Angleterre;

b. Madame Ann Pestell, administrateur de sociétés, demeurant 43, Pine Gardens, Surrey, Angleterre;

c. Monsieur Stef Oostvogels, avocat à la Cour, demeurant 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2002.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2002.

4) Le siège social de la société est fixé au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

5) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Majid Sadjadi.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de différence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 129S, fol. 70, case 10. – Reçu 13.110 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

J. Delvaux.

(38376/208/1229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

CEGEFI S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.172.

Le domicile de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour HORSBURGH & CO S.A.

Société domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38461/759/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

CHELSEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 59.281.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(38465/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

CERAMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 17.177.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(38462/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

CERAMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 17.177.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 11 mai 2001

- La valeur nominale des actions est supprimée.
- Le capital social de la société de LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois) est converti en EUR 371.840,29 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros vingt-neuf cents).
- Dans le cadre autorisé de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital est augmenté à EUR 375.000,00 par incorporation d'un montant de EUR 3.159,71 (maximum 4 % du capital) sur la réserve légale.
- L'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social de la société est fixé à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,00) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38463/504/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

DIALOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée extraordinairement et tenue le 23 avril 2001

Bureau

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Carlo Cambon, agissant pour le compte de PACKGROVE LIMITED et de DRAYLANE LIMITED, chacun détenteur de 500 actions de la société.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Charles Rios.

Composition de l'Assemblée

La liste de présence comporte l'inscription de 2 actionnaires possédant 100 actions.

Ordre du jour:

- 1) Démission d'un Administrateur
- 2) Nomination d'un Administrateur

1) Démission d'un Administrateur

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Stephen Michael de Carteret de ses fonctions d'Administrateur, laquelle prend effet au 24 avril 2001. L'Assemblée donne entièrement décharge à Monsieur Stephen Michael de Carteret de ses fonctions d'Administrateur.

2) Nomination d'un Administrateur

L'Assemblée décide la nomination de Monsieur Johnn Solano Murillo, de nationalité costaricaine, titulaire du passeport 1-428-349 et domicilié 100 mestros este de La Nación, Tibás, Apdo 430-1250, San José, Costa Rica, au poste d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Stephen Michael de Carteret, avec effet au 24 avril 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

C. Cambon / J.-C. Rios

Président / Scrutateur

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juin 2001, vol. 168, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Schaack.

(38497/231/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

COFILANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 56.416.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 30, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Président de l'Assemblée Générale.

(38470/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

COFILANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 56.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 30, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Président de l'Assemblée Générale.

(38471/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

COFILANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 56.416.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 juillet 1999

Nonobstant la perte nette totale au 31 décembre 1998, dépassant 100% du capital social et conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, les actionnaires ont décidé à l'unanimité la continuation des activités de la société.

Le Président de l'Assemblée Générale

B. Bagnouls

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 30, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38472/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

COFILANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 56.416.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 8 mars 2001

Nonobstant la perte nette totale au 31 décembre 1999, dépassant 100% du capital social et conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, les actionnaires ont décidé à l'unanimité la continuation des activités de la société.

Le Président de l'Assemblée Générale.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 30, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38473/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

COMMERCIALE ABWEILER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.947.

Résolution

Les soussignés, la société STARLINK LIMITED, représentée par M. Cunningham Alastair; la société ALLIANCE SECURITIES LIMITED, représentée par M. Hester Jesse Grant, seules actionnaires de la société; acceptent la démission de

- a) M. Patrick Arama, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- b) M. Emmanuel Gregoris, employé privé, demeurant en France.

Elles décident de nommer comme nouveaux administrateurs

- a) La société STARLINK LIMITED, avec siège social au 31 Don House, Main Street Gibraltar;
- b) La société ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social au 31, Don House, Main Street Gibraltar.

A la suite de cette résolution, le nouveau Conseil d'Administration se composera de:

- a) La société STARLINK LIMITED, avec siège social au 31 Don House, Main Street Gibraltar;

b) La société ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social au 31, Don House, Main Street Gibraltar;
 c) M. Arama René, indépendant, demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38474/761/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

CIRTEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.806.

Acte constitutif publié à la page 7059 du Mémorial C n° 148 du 27 février 2001.

Le bilan de la période allant du 5 septembre 2000 (date de constitution) au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38468/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE SERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.990.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Signature.

(38476/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DU VERRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 36.761.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 28, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2001.

Signature.

(38478/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DU VERRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 36.761.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 7 juin 2001

L'assemblée décide donc d'adapter à l'Euro le montant du capital social ainsi que du capital autorisé. L'autorisation statutaire au conseil qui figure à l'article 3 des statuts est également, à cette occasion et à l'unanimité, renouvelée pour une même durée de cinq ans à dater de ce jour.

En conséquence, l'assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'article 3 des statuts est modifié comme suit:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf centimes (30.986,39 Euros), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq Euros et vingt-cinq centimes (2.478.935,25 Euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les augmentations ou réductions de capital souscrit pourront se réaliser, soit par émission de nouvelles actions ou amortissement d'actions existantes, soit sans modification du nombre d'actions existantes.

Dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à réaliser la ou les augmentations de capital totale ou partielle conformément à l'alinéa qui précède en recueillant les souscriptions et recevant leurs versements, aux clauses et conditions qu'il déterminera.

Cette autorisation n'est valable que pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, mais peut être renouvelée une ou plusieurs fois par l'assemblée générale statuant aux conditions requises pour la modification des statuts.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38479/565/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE RENTES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

H. R. Luxembourg B 15.555.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 7. Mai 2001 von 10.30 bis 11.30 Uhr

Die Gesellschafter fassten hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der vom Externen Abschlussprüfer vorgelegte und geprüfte Jahresabschluss zum 31. Dezember 2000 werden genehmigt.

Zweiter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 2000 Entlastung erteilt.

Dritter Beschluss

Der im Jahresabschluss ausgewiesene Gewinn in Höhe von EUR 156.730,41 wird als Dividende an die Aktionäre ausgeschüttet. Im Hinblick auf die vorgesehene Verschmelzung mit der CARL KLIEM S.A. wird der Gewinnvortrag in Höhe von EUR 454.319,67 ebenfalls als Dividende an die Aktionäre ausgeschüttet.

Vierter Beschluss

Die Bestellung von Herrn Richard Ashton zum Mitglied des Verwaltungsrats per 1. Januar 2001 wird zugestimmt.

Fünfter Beschluss

Der Rücktritt von Herrn Michael Engel als Verwaltungsratsmitglied per August 2000 wird zur Kenntnis genommen. 6. Zu Verwaltungsratsmitgliedern sind bestellt:

Herr Kevin Moody, wohnhaft in Koerich	- Präsident des Verwaltungsrats
Herr Richard Ashton, wohnhaft in Luxemburg	- Verwaltungsratsmitglied
Herr Hans-Werner Berthold, wohnhaft in Foetz	- Verwaltungsratsmitglied
Herr Jean-Pierre Doumont, wohnhaft in B-Frassem, Arlon	- Verwaltungsratsmitglied

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden, sofern sie nicht verlängert werden, mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 2001.

Für die Richtigkeit des Auszugs

G.-P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38477/534/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

CONSORTIUM DE DEVELOPPEMENT.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.537.

Acte constitutif publié à la page 31502 du Mémorial C n° 657 du 25 novembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38480/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

COPERNICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 63.818.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

(38481/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

COPERNICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 63.818.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 5 juin 2001

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2000.

Mademoiselle Regina Rocha Melanda a été nommée en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Frie Van de Wouw, administrateur démissionnaire.

Les mandats de Monsieur Brunello Donati
Mademoiselle Anne-Françoise Fouss

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Le capital social a été converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 103.291,38, représenté par 200 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38482/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

COTRIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.289.

Acte constitutif publié à la page 6215 du Mémorial C n° 130 du 7 avril 1992

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38483/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

C.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 41.021.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 22 mai 2001

Les associés de la société C.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l., ont décidé de convertir la capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68 EUR
----------------------------	---------------

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 500 parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38485/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

CREDIT LYONNAIS, AGENCE.

Siège social: Lyon.
R. C. Luxembourg B 15.448.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Signature.

(38484/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

DARTIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.383.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

(38486/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

DBL INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxemburg B 55.077.

Gemäss der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 17. Mai 2001 wurden folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
2. Der bestehende Prüfungskommissar wird ersetzt durch die FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
3. Dem bisherigen Prüfungskommissar wird für die Ausübung seines Mandats volle Entlastung erteilt.
4. Der Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes Frau Christa Vierhock Sterzer, wohnhaft in Sinzig wird angenommen. Die Versammlung gewährt dem austretenden Verwaltungsratsmitglied vollständige und bedingungslose Entlastung. Als neues Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:
Herr Hermann-Josef Morsch, Erlenweg 11, D-53560 Vettelschoss.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38488/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

DHERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.654.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

Signature.

(38493/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

DHERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.654.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

Signature.

(38494/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

DIAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.544.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

DIAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(38495/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

DIAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.544.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire tenue le 5 juin 2001

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'Administration

M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Georges Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux Comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., L-809 Strassen, 3, route d'Arlon

DIAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38496/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

EUROPEAN SHARES CAPITAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.601.

Résolution

Les soussignés, la société STARLINK LIMITED, représentée par M. Cunningham Alastair; la société ALLIANCE SECURITIES LIMITED, représentée par M. Hester Jesse Grant, seules actionnaires de la société; acceptent la démission de:

a) Mme Christiane Abitbol Arama, employée privée, demeurant au 22, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg.

b) M. Michel Arama, employé privé, demeurant au 4, rue d'Iltzig, L-5852 Hesperange.

Elles décident de nommer comme nouveaux administrateurs:

a) La société STARLINK LIMITED, avec siège social au 31, Don House, Main Street Gibraltar.

b) La société ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social au 31, Don House, Main Street Gibraltar.

A la suite de cette résolution, le nouveau Conseil d'Administration se composera de:

a) La société STARLINK LIMITED, avec siège social au 31, Don House, Main Street Gibraltar.

b) La société ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social au 31, Don House, Main Street Gibraltar.

c) M. Arama René, indépendant, demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38522/761/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

DIE.FAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.455.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

(38499/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

DIE.FAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.455.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue extraordinairement à Luxembourg, le lundi 4 juin 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / M. Cottella

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38498/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

EDELWHITE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.402.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

Signature.

(38504/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

DYNAMY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée extraordinairement et tenue le 23 avril 2001

Bureau

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Carlos Cambon, agissant pour le compte de PACKGROVE LIMITED et de DRAYLANE LIMITED, chacun détenteur de 500 actions de la société.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Jean-Carles Rios.

Composition de l'Assemblée

La liste de présence comporte l'inscription de 2 actionnaires possédant 1.000 actions.

Ordre du jour:

- 1) Démission d'un Administrateur
- 2) Nomination d'un Administrateur

1) Démission d'un Administrateur

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Stephen Michael de Carteret de ses fonctions d'Administrateur, laquelle prend effet au 24 avril 2001. L'Assemblée donne entièrement décharge à Monsieur Stephen Michael de Carteret de ses fonctions d'Administrateur.

2) Nomination d'un Administrateur

L'Assemblée décide la nomination de Monsieur Johnn Solano Murillo, de nationalité costaricaine, titulaire du passeport 1-428-349 et domicilié 100 metros este de La Nación, Tibás, Apdo 430-1250, San José, Costa Rica au poste d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Stephen Michael de Carteret, avec effet au 24 avril 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

C. Cambon / J.-C. Rios

Président / Scrutateur

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juin 2001, vol. 168, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38500/231/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

D'WIERKSTAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: Itzig, 10, rue de Contern.

R. C. Luxembourg B 18.272.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(38501/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

D'WIERKSTAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Itzig, 10, rue de Contern.

R. C. Luxembourg B 18.272.

Extrait des résolutions de la réunion des associés du 21 mai 2001

- La valeur nominale des parts sociales est supprimée.
- Le capital social de la société de LUF 500.000,- (cinq cent mille) est converti en EUR 12.394,68 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents).
- L'article 6 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social de la société est fixé à EUR 12.394,68 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents), représenté par 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38502/504/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

EBN INT. S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.468.

Extract from the minutes of the Annual Shareholders' Meeting held on 29 March 2001 at 10.00 hours

After due deliberation, the Annual Ordinary Shareholders' Meeting passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

Resolved that the Business Report presented by the Board of Directors and the Statutory Auditors' Report are acknowledged and recognised.

Second resolution

Resolved that the Annual Accounts as at 30 April 2000 have been approved in the presented version.

Third resolution

Resolved in separate resolutions that for the business year 1998/2000 the Directors and Statutory Auditors be discharged.

Fourth resolution

Resolved that the loss of LUF 68,208.- shown in the Balance Sheet will be carried forward.

Fifth resolution

Resolved that all Directors and the Statutory Auditors be reappointed their mandates ending on the Annual Ordinary Meeting for the business year 2000/2001.

Sixth resolution

Resolved that the registered office of the company be transferred to 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

For the correctness of the extract

G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38503/534/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

ECONOMIA, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8151 Bridel, 85, rue de Schoenfels.

R. C. Luxembourg B 74.378.

Acte constitutif publié à la page n° 18610 du Mémorial C, n° 388 du 30 mai 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38505/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

FILAO BEACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.377.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 5 avril 2001 au siège social de la société que:

1) Le siège social de la société a été transféré du L-1330 Luxembourg; 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-2449 Luxembourg; 11, boulevard Royal.

2) Une convention de domiciliation a été conclue entre la société FILAO BEACH S.A. et WILSON ASSOCIATES établie à L-2449 Luxembourg; 11, boulevard Royal en date du 5 avril 2001.

3) LUDOVISSY & ASSOCIES établi à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, est nommé conseil juridique de FILAO BEACH S.A.

Luxembourg, le 6 avril 2001.

Pour extrait conforme

Par mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38531/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

ECOPREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 74.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 11, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour la ECOPREST S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(38506/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

EDILIZIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
R. C. Luxembourg B 70.591.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2001

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 8 mai 2001 au siège social, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- sont nommés administrateurs pour une période de trois années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003:

Monsieur Robert Fisch, agent immobilier, demeurant à Dudelange

Monsieur Heinz Kirsch,

Monsieur Philippe Dehebert, indépendant, demeurant à Pontpierre

- les nouveaux administrateurs déclarent accepter leur mandat.

- la démission de Monsieur Robert Fisch de son poste d'administrateur-délégué de la société est acceptée.

- est nommée commissaire aux comptes pour une durée de trois années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie

- le nouveau commissaire aux comptes déclare accepter son mandat.

- Ensuite, l'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir le capital social en EUR. Cette conversion du capital social en EUR prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le capital est converti de la manière suivante:

Conversion de 1.250.000,- LUF / (40,3399) 30.986,69

Le capital social de 30.986,69 est représenté par 1.250 actions sans valeur nominale, chacune entièrement libérées.

Bettembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38507/503/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

HARMONY HALL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.696.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 14, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 4 mai 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signature.

(38559/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

EGALUX HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 60.418.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg .
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg
Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital en EUR pour le 1^{er} janvier 2001 et de supprimer la valeur nominale des actions de la façon suivante:

Conversion 1.250.000,- LUF / (40,3399) 30.986,69 EUR

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38508/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

ELDFELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 14.477.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

Signature.

(38510/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

EURAUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 42.889.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(38516/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

EURAUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 42.889.

—
Suite à la démission de Messieurs Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg et Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, le nombre de gérants est réduit à quatre.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38517/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

FREESTONE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. IMMOBILIERE DU SQUARE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2. ROYAL LYS INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

- Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FREESTONE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juillet à 17.30 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1. IMMOBILIERE DU SQUARE S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
2. ROYAL LYS INVEST S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Joëlle Mamane, prénommée,
 - b) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Philippe Aflalo, prénommé.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Mamane, P. Aflalo, M.-L. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 129S, fol. 77, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 juin 2001.

G. Lecuit.

(38382/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

FRANKLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 71.372.

Les administrateurs de FRANKLINE S.A., ont décidé l'ouverture d'une succursale en Suisse avec dénomination FRANKLINE S.A., LUXEMBOURG, Lugano Branch, 23, Corso Elvezia, 6900 Lugano (Suisse).

Le représentant de la succursale est:

- M. Raffaele Riva, administrateur de sociétés, résidant Vicolo Confalonieri, 10, à CH-6850 Mendrisio, Suisse, avec pouvoir de signature individuelle.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38545/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.